REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3280

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rive droite du Rhône - Levée des réserves et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable réalisée au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 28 novembre 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Guerin Monique

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M. Burricand, Mme M. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. J. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme.

Absents excusés : M. G. Corazzol, Mme É. Baume (pouvoir à Mme B. Vessiller), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme S. Chadier (pouvoir à M. L. Seguin), M. H. Dalby (pouvoir à Mme N. Dehan), M. P. David (pouvoir à M. M. Vincent), Mme J. Percet (pouvoir à M. É. Perez), M. É. Vergiat (pouvoir à Mme G. Coin), Mme S. Zdorovtzoff (pouvoir à M. M. Vieira).

Conseil du 15 décembre 2025

Délibération n° 2025-3280

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon

Objet : Rive droite du Rhône - Levée des réserves et déclaration de projet à la suite de l'enquête publique préalable réalisée au titre des articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants du code l'environnement

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 26 novembre 2025, exposant ce qui suit :

L'opération Rive droite du Rhône fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Pour la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon, le projet de requalification de la rive droite du Rhône est l'une des opérations d'espaces publics les plus emblématiques du mandat 2020-2026. Ces quais, situés au cœur du secteur patrimonial de Lyon, inscrits en totalité dans le périmètre de l'UNESCO, sont actuellement caractérisés par la prédominance de la voiture avec un caractère quasi-autoroutier. L'axe est support de trafics d'échanges intra-métropole et d'accès à la Presqu'île ou à la Part-Dieu, avec peu de trafic de transit. Le périmètre de l'opération s'étend sur l'ensemble du domaine public situé entre les façades et le Rhône, du sud du pont de Lattre de Tassigny jusqu'au nord du pont Gallieni, sur un linéaire d'environ 2,5 km (et environ 125 000 m^2 d'espaces publics).

II - Déroulé des procédures administratives

1° - Autorisation environnementale

Le 26 septembre 2023, la Métropole a déposé un dossier d'examen au cas par cas, en application de l'article R 122-3-1 du code de l'environnement, pour le projet de réaménagement des quais de la rive droite du Rhône à Lyon. Le 23 octobre 2023, l'autorité environnementale a décidé que le projet serait soumis à évaluation environnementale, en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Le 13 septembre 2024, la Métropole a déposé auprès de l'autorité environnementale le dossier d'autorisation environnementale au titre de la procédure d'autorisation environnementale et au titre de la loi sur l'eau, emportant avec lui la dérogation aux mesures de protection des espèces et habitats et l'autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres.

Des avis de la mission régionale d'autorité environnementale et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ont été reçus les 21 janvier et 7 février 2025 et ont fait l'objet de mémoires en réponse fournis le 25 mars 2025.

2° - Permis d'aménager

Un permis d'aménager a été déposé auprès de la Ville de Lyon pour la 1ère tranche du projet (pont Wilson/passerelle du Collège) le 11 avril 2025.

3° - Enquête publique

Par décision du Tribunal administratif de Lyon n° E25000074/69 du 23 avril 2025, monsieur Jean-Louis Baglan a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique unique, au titre de la demande d'autorisation environnementale relative au projet de réaménagement des quais de la rive droite du Rhône à Lyon, embarquant également une demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et habitats, une autorisation de porter atteinte aux allées et alignements d'arbres et portant également sur la demande de permis d'aménager. L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral du 20 mai 2025. Celle-ci a été organisée par la Métropole, sous l'autorité de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône et s'est déroulée sur une période de 31 jours, du 16 juin 2025 à 9 h au 16 juillet 2025 à 17 h, avec la tenue de huit permanences en Mairie des 1er et 2ème arrondissement.

À l'issue de l'enquête, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions le 18 août 2025 à la Préfecture, assortis du procès-verbal de synthèse des remarques, avec un avis favorable assorti de deux réserves et quatre recommandations pour la procédure d'autorisation environnementale, ainsi qu'un avis favorable assorti d'une réserve pour la procédure de permis d'aménager.

III - Déclaration de projet

Conformément aux articles L 123-1 et L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale responsable du projet doit se prononcer dans un délai de six mois à compter de la notification du rapport du Commissaire-enquêteur, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La déclaration de projet mentionne l'objet de l'opération, tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête et comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.

Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Aussi, la présente délibération qui vaut déclaration de projet, au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de :

- apporter des réponses aux réserves du Commissaire-enquêteur et apporter des précisions suite à ses recommandations,
- confirmer l'intérêt général de l'opération,
- confirmer la volonté de la Métropole de réaliser cette opération.

La présente déclaration de projet s'appuie, notamment, sur le rapport du Commissaire-enquêteur et sur ses conclusions.

1° - Les motifs et considérations qui justifient l'intérêt général de l'opération

Portant l'ambition commune d'améliorer la qualité de vie et d'adapter la ville au changement climatique, la Métropole et la Ville de Lyon ont lancé, en 2021, un projet urbain d'ampleur pour réaménager 2,5 km du quai de la rive droite du Rhône. Le périmètre porte sur les quais entre le tunnel de la Croix-Rousse (pont de Lattre de Tassigny) et Perrache (pont Gallieni), de façades à fleuve. Il s'inscrit au sein du périmètre du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le projet répond aux objectifs suivants :

- la qualité de l'espace public et l'accueil de nouveaux usages : mettre en valeur le patrimoine du périmètre UNESCO, développer le végétal, créer des espaces de promenade et de détente, créer des boucles commerciales en lien avec le cœur de la Presqu'île et rendre confortables, sécurisées et agréables les traversées piétonnes,

- la mobilité et la qualité environnementale en lien avec le projet Presqu'ile à Vivre et avec la future transformation des voies M6/M7 en boulevard urbain : rééquilibrer le partage de l'espace public, apaiser la rive droite en développant des offres alternatives à la voiture, réaliser la ligne 6 des Voies lyonnaises (VL n° 6) et intégrer un site propre pour les transports en commun,

- le rapport de la ville avec son fleuve : retrouver des liens au Rhône, créer de nouvelles haltes fluviales et des cheminements reliant les quais bas.

En matière de mobilités, ce réaménagement s'inscrit dans un projet global de transformation de l'espace public et des mobilités sur le secteur : zone à trafic limité (ZTL) de la Presqu'ile, création des Voies lyonnaises, restructuration par SYTRAL Mobilités des lignes de transports en commun de surface sur ce périmètre, etc.

Ainsi, le projet organise les différentes mutations suivantes :

- la réalisation de voiries cyclables très efficaces avec la réalisation de la VL n° 6 (Rillieux-la-Pape/Saint-Genis-Laval) sur tout le périmètre du projet,

- la reconfiguration d'un réseau routier cohérent avec les ambitions concernant l'évolution des comportements de mobilité et l'accessibilité multimodale du territoire : le maintien de trois voies de circulation automobile (deux voies dans le sens sud-nord et une voie dans le sens nord-sud), permettant de maintenir les accès aux principaux pôles générateurs de la Presqu'île et, notamment, aux principaux parkings publics. Le projet prévoit également la suppression des trémies de circulation, très consommatrices d'emprises,

- des aménagements dédiés à l'accessibilité en transports collectifs : un site propre bus double sens sera réalisé sur 70 % du linéaire du projet,

- l'amélioration du confort de marche pour les piétons : que ce soit côté façades (avec l'élargissement des trottoirs) ou côté Rhône (avec la création d'une grande promenade plantée), les piétons pourront parcourir le secteur sur des cheminements de largeur confortable.

En matière de transition écologique, dans un contexte de changement climatique, le projet intègre des mesures écologiques fortes : plantation de 1 200 arbres, création de 30 000 m² de plantations en pleine terre, désimperméabilisation de 27 000 m² pour améliorer la gestion des eaux pluviales, aménagement d'une ripisylve urbaine pour favoriser la biodiversité.

En matière de reconnexion ville-fleuve, le projet vise à rétablir le lien entre les habitants et le Rhône en créant des espaces publics conviviaux et accessibles. Cela comprend l'aménagement de terrasses, de belvédères et l'ouverture des bas-ports pour permettre une proximité directe avec le fleuve.

En matière de valorisation du patrimoine, le projet met en valeur les sites historiques bordant le Rhône, tels que l'Hôtel-Dieu, en recréant l'esprit des promenades du XIXème siècle.

À noter que l'évaluation environnementale porte sur l'ensemble du périmètre du projet mais que le permis d'aménager ne porte que sur la 1ère phase de travaux (TO1, entre le pont Wilson et la passerelle du Collège, y compris la réalisation de la VL n° 6 sur le reste du périmètre de projet), qui va permettre la requalification complète des façades jusqu'au fleuve sur ce tronçon :

- maintien de trois voies de circulation (tous sens confondus) côté façades,
- création de la VL n° 6 sur l'actuel terre-plein central sous l'alignement d'arbres patrimonial,
- création d'une grande promenade plantée côté fleuve entre les ponts Wilson et Lafayette,
- ouverture des bas-ports Wilson et Lafayette, et création d'une continuité piétonne entre ces bas-ports au niveau du Rhône.

2° - Prise en considération de l'enquête publique et des avis émis par le Commissaire-enquêteur

Le 1er septembre 2025, les services de la Préfecture ont notifié à la Métropole le rapport du Commissaire-enquêteur concluant à :

- pour la procédure d'autorisation environnementale : un avis favorable assorti des deux réserves et quatre recommandations suivantes :

. réserve n° 1 : "Je constate que les flux de circulation routière sur le quai vont être, d'une part, augmentés avec la création de la ZTL dans la Presqu'ile et, d'autre part, fortement contraints avec la diminution du nombre de voies due au projet. C'est pourquoi il me paraît nécessaire de produire et de diffuser un document explicitant de manière claire et concise aux différents publics : habitants de la Presqu'île, trafic routier de transit, comment la gestion des flux de circulation routière sur les 2,5 km du projet d'aménagement a été pris en compte.",

. réserve n° 2 : "Les réponses apportées à la suppression d'environ 400 places de stationnement due au projet ne permettent pas de voir concrètement les solutions envisagées. Ce constat implique une élaboration et une diffusion d'un plan explicite sur les possibilités de stationnement, pendant les travaux dus à la mise en œuvre du projet et à l'issue de ceux-ci.",

. recommandation n° 1 : "Mettre en œuvre les suivis annoncés avant, pendant et après travaux, notamment pour le bruit et la qualité de l'air.",

. recommandation n° 2 : "Confirmer par écrit à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et à la direction départementale des territoires les conditions de respect de l'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées.",

. recommandation n° 3 : "Mettre en place une communication claire et publique (exemple : site dédié) sur l'évolution environnementale du projet, les engagements pris et les résultats des suivis.",

. recommandation n° 4 : "Associer au comité de suivi du projet les comités de quartiers concernés." ;

- pour la procédure de permis d'aménager : un avis favorable assorti de la réserve suivante :

. réserve : "Obtenir un avis favorable du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Rhône sur le projet amendé, dans la mesure où il a émis un avis défavorable sur le projet initial et où le maître d'ouvrage s'est engagé favorablement sur l'ensemble des demandes",

. recommandation n° 1 : "Expliciter auprès de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Rhône les engagements pris à propos des approfondissements d'études et des pièces complémentaires qui pourront être apportées sur certains espaces afin de renforcer la scénographie de la Presqu'ile depuis la rive gauche.",

. recommandation n° 2 : "Mettre en œuvre à la demande de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) la prescription d'un diagnostic archéologique dans le cadre du projet Rive droite qui se déroulera en parallèle du démarrage des travaux de terrassement. La DRAC pourra en effet prescrire des fouilles préventives en fonction d'éventuelles découvertes, dont les modalités seront définies à cette échéance".

3° - Réponses de la Métropole aux réserves émises par le Commissaire-enquêteur

- pour la procédure d'autorisation environnementale :

. à la réserve n° 1 : le document demandé est présent en annexe n° 1 au dossier d'enquête,

. à la réserve n° 2 : le document demandé est présent en annexe n° 1 au dossier d'enquête,

. à la recommandation n° 1 : les suivis seront mis en place conformément à ce qui a été proposé dans le dossier d'enquête publique. Ils démarreront au printemps 2026 pour les mesures avant travaux,

. à la recommandation n° 2 : les conditions de respect de l'arrêté préfectoral de dérogation aux espèces protégées seront confirmées par écrit aux services de l'État concernés, en préalable des travaux,

. à la recommandation n° 3 : la Métropole s'engage, conformément à ce qui a été proposé dans le dossier d'enquête publique à mettre en place une communication claire et publique : diffusion de flyers d'information, informations sur les relais dédiés de la Métropole (panneaux à messages variables), communication *in situ*, etc.,

. à la recommandation n° 4 : les comités de quartiers concernés par les travaux seront associés au comité de suivi Presqu'ile ;

- pour la procédure de permis d'aménager :

. à la réserve "obtenir un avis favorable du SDIS du Rhône sur le projet amendé, dans la mesure où il a émis un avis défavorable sur le projet initial et où le maître d'ouvrage s'est engagé favorablement sur l'ensemble des demandes" : le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) a émis, pendant l'instruction du permis d'aménager, un avis défavorable le 28 mai 2025, sur des distances façades/voie de stabilisation de l'échelle ponctuellement supérieures à 8 m, et des inter-distances de plantations d'arbres ponctuellement inférieure à 10 m. Suite à cet avis, la Métropole a fait parvenir au service instructeur un courrier le 13 juin 2025, avant le démarrage de l'enquête publique, indiquant que les demandes du SDMIS seront respectées. La Ville de Lyon a ainsi reçu le 12 août un courrier du SDMIS émettant son avis favorable suite au courrier du 13 juin, permettant la levée de cette réserve,

. à la recommandation n° 1 : la Métropole s'engage à poursuivre ces études, suite à la demande de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) de réaliser ces compléments lors des tranches ultérieures du projet,

. à la recommandation n° 2 : la Métropole confirme la réalisation éventuelle de fouilles archéologiques si la réalisation prochaine du diagnostic archéologique, prescrit par l'État et réalisé par la Ville de Lyon, confirme la nécessité de ces fouilles.

Dès lors, les travaux pourront débuter dès notification des marchés de travaux.

Le fait que la Métropole a analysé les observations formulées par le Commissaire-enquêteur et apporté ses réponses ci-avant confirme l'intérêt général du projet de requalification des quais de la rive droite du Rhône ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet et les réponses apportées aux réserves émises par le Commissaire-enquêteur sur les procédures d'autorisation environnementale et de permis d'aménager.

2° - Prend note de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur sur les procédures d'autorisation environnementale et de permis d'aménager.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - signer ladite déclaration de projet et l'ensemble des actes afférents à son exécution,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération**.**

4° - Réaffirme les objectifs du projet de requalification des quais de la rive droite du Rhône à Lyon.

5° - Confirme l'intérêt général de cette opération à l'issue de l'enquête publique aux motifs suivants :

a) - le projet améliore les mobilités et la place au piéton grâce à un meilleur partage de l'espace public,

b) - le projet intègre des mesures écologiques fortes dans un contexte de changement climatique grâce, notamment, à la plantation de 1 200 arbres et l'aménagement d'une ripisylve urbaine pour favoriser la biodiversité,

c) - le projet permet la reconnexion de la ville au fleuve par la création d'espaces publics conviviaux et accessibles et l'aménagement de terrasses et belvédères en surplomb du Rhône permettant une proximité directe avec le fleuve,

d) - le projet valorise le patrimoine et les sites historiques bordant le Rhône tels que l'Hôtel-Dieu en recréant l'esprit des promenades du XIXème siècle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 décembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20251215-343859-DE-1-1
Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de réception préfecture : 17 décembre 2025